

LICENCE 3<sup>ème</sup> ANNEE : DROIT DES SOCIETES  
**Galop d'Essai Droit des Sociétés Premier Semestre**  
**Samedi 24 novembre 2012**  
Durée de l'épreuve : 2 heures

*Documents autorisés : codes usuels, non commentés*

*Vous pouvez traiter les questions dans l'ordre que vous le souhaitez. Répondez aux questions de manière précise et concise.*

1 - Le Poubelov est un ancien navire de guerre russe, converti en pétrolier par la SARL BAZARELLO qui en est le propriétaire et qui est elle-même une filiale de la société TATOL SA. Le 20 novembre 2012, le Poubelov échoue au large des côtes bretonnes, répandant 14.000 tonnes de fuel lourd et causant des dégâts considérables, provisoirement estimés à 150 millions d'euros. Les dirigeants de la société TATOL SA vous apportent des documents démontrant que la SARL BAZARELLO est gérée par un prête-nom qui ne détient que 0,01 % des parts et qui est le seul coassocié de TATOL SA, causant une véritable disproportion des apports, que celle-ci ne dispose d'aucune structure pour fonctionner et que le but unique de la constitution de cette société était originellement de procurer une garantie à une Banque.

La société TATOL SA, souhaite invoquer la nullité de la SARL BAZARELLO.

*Quid juris ?*

2 - Monsieur Jacques Dumont est salarié d'une société anonyme JACOB ayant pour objet la construction et la distribution de véhicules automobiles. Son rôle au sein de cette entreprise est de vérifier que les véhicules ont été conçus conformément au cahier des charges en vigueur au sein de la société avant qu'ils soient distribués aux différents concessionnaires.

Afin de rejoindre le local dans lequel les véhicules sont entreposés, Monsieur Dumont emprunte une plateforme métallique prévue à cet effet. Malheureusement, cette dernière était hors service depuis la veille par conséquent elle n'a pas supporté le poids de Monsieur Dumont.

Monsieur Dumont a fait une chute mortelle qui aurait pu être évitée si la dangerosité de la machine avait été signalée dans l'entreprise.

*La société JACOB peut-elle être poursuivie du chef d'homicide involontaire en l'espèce ? (Vérifiez les conditions nécessaires).*

*Si oui, quelles sont les différentes peines que la personne morale pourra encourir ?*

3 - Trois amis décident de créer une société afin de réaliser leur rêve : vendre des chaussures anglaises « semelle cousue main » avec une petite idée derrière la tête. Ils veulent inonder le marché en créant « la versaillaise », un modèle unique, 100% « cuir vachette », marron foncé, avec des lacets « Louis d'or », dont la forme et les finitions laisseraient sans voix tout cordonnier digne de ce nom. Martin, un des associés en charge des ventes, propose un prix unique : 500 euros la paire, avec un slogan sans précédent : « la versaillaise : le mariage de la qualité et de la tradition ».

Afin de se « protéger » disent-ils, le choix de la SARL est arrêté. Les statuts sont signés le 1<sup>er</sup> janvier 2012, et la société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles le 14 septembre 2012.

Le 3 avril 2012 deux des associés donnent à Martin, via un mandat, le pouvoir de conclure « tout acte nécessaire à la vente de chaussures en France et à l'étranger ».

Martin, sans tarder, conclut le 6 avril 2012 un contrat de bail commercial ayant pour objet des locaux situés avenue de Paris, à Versailles, et dont le montant du loyer mensuel est 1000 euros.

Toutefois, ayant entre temps consulté un avocat versaillais, un des meilleurs « commis d'office » du Barreau